

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR-26PER-035 - Arrêté portant opposition au transfert de pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Commune Châteaubriant-Derval

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de de Châteaubriant-Derval ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval exerce les compétences suivantes : Assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, habitat, voirie ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Erbray s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences Assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, habitat, voirie.

A ERBRAY, le 29 avril 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

